

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

Objet | Autorisation de Mise en place d'une grue mobile au numéro 7 rue de l'Armistice à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage »

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **l'entreprise MCE PERCHALEC, 11 rue Jean François de la Perouse 33290 Blanquefort, téléphone : 05.57.93.15.80 représentée par Monsieur KATSELIS Alexandre**, en vue de l'installation d'une grue mobile au numéro 7 rue de l'Armistice à Cenon.

Considérant que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un **engin de levage**,

Considérant que les pièces demandées conformément à l'arrêté général n° 2004-262 du 30.11.04 ont bien été remises au service espaces publics de la ville de Cenon en date du 11 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : **L'entreprise MCE PERCHALEC** est autorisée à utiliser une grue mobile au numéro 7 rue de l'Armistice à Cenon, pour entreprendre des travaux le 28 juin 2023.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(1 jour durant la période de 9h à 16h)**

- La circulation **sera interrompue en « RUE BARREE »** au numéro 7 de la rue, sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place vers les rues Anatole France, boulevard entre deux mers, puis dans l'autre sens rue Jean Carreyre, cours Gambetta et rue Marie Louise.
- **Les signalisations devront être conformes et adaptées à l'article 4.**
- Les cyclistes intègrent les déviations en place.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Le stationnement **sera interdit au droit des travaux.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis et Veolia** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3** :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**Article 6** : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

**Article 7** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 8** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 10**: Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 27 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : Le 29/6/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.